DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 14/03/2019

Nombre de Membres

Afférents En Qui ont au Conseil Municipal exercice pris part à la Déli bération

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Eliane LAUNAY

Date de la convocation : 08/03/2019 Date d'affichage : 08/03/2019 <u>Présents</u>: PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, SENET Bernard, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

N° 01

Procurations: RICHARD Louis procuration à Guy BANACHE CASTIGLIONE-SAURY Aline procuration à Eliane LAUNAY PIANA BONNAURE Pascale procuration à Gérard LANTIN ERRERA Caroline procuration à Guillaume PAVAN OLIVER SANTANDER Olga procuration à Michel PONCE LAUGIER Gilles procuration à Philippe ARMENGOL CERUTTI Jérémy procuration à André CERUTTI

Absents: GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, VLASIC Marianne

Objet: URBANISME – MUTUALISATION – AVENANT A LA CONVENTION DE CREATION DU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 18 mars 2015

VU la convention pour la création du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols en date du 7 juillet 7 juillet 2015

VU les courriers de Messieurs les préfets du Gard et de Vaucluse indiquant que les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des autorisations de travaux délivrés en application du code de la construction et de l'habitat.

Pour faire face à la fin de la mission d'appui technique en amont des commissions d'accessibilité des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations de travaux au titre du code la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public (ERP), la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en étroite collaboration avec 7 de ses communes membres propose de mutualiser l'instruction de ces autorisations. Les communes concernées sont : Roquemaure, Saint Saturnin, Morieres les Avignon, Vedène, Jonquerettes, Rochefort du Gard et Velleron.

La mutualisation de l'instruction des autorisations de travaux permet de faire face aux évolutions règlementaires et à la nécessité d'offrir aux communes qui le souhaitent la sécurité juridique des décisions prises par les Maires en matière de respect du Code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public et d'aboutir à terme à la réalisation d'économies d'échelle.

Il s'agit d'adapter et d'élargir les missions du service commun d'ADS à l'instruction des autorisations de travaux liées au code de la construction et de l'habitat pour les huit communes susvisées Le service commun est rattaché à la Direction Affaires Juridiques Urbanisme (AJU) du Grand Avignon, il est composé de 2 antennes, une sur le Vaucluse et une sur le Gard.

La prise en charge de l'instruction des autorisations de travaux pour les sept communes concernées implique le recrutement d'un agent.

Les modalités pratiques de collaboration avec les communes, qui restent décisionnaires, seront fixées par voie de convention.

Il est proposé que le financement de cette nouvelle mission soit assuré par une majoration du forfait annuel dont s'acquittent les communes concernées de 0,60 € par habitants pour les communes de plus de 3500 habitants, et de 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 3500 habitants.

En conséquence, l'avenant proposé modifie les contributions annuelles des communes de la manière suivante :

Communes	Forfait actuel (A)	Montant de la majoration (B)	Nouveau forfait annuel (A + B)
Roquemaure	7259€	3319 €	10578 €
Saint-Saturnin	6422€	2956 €	9378€
Morières	10 313 €	4992 €	15305 €
Vedène	Sans objet / retenue sur AC	6955 €	6955 €
Jonquerettes	1804€	447 €	2251€
Rochefort du G.	9688€	4609 €	14297 €
Velleron	3874 €	897 €	4771€

Le montant du forfait actuel est exprimé en valeur décembre 2014. Tous les montant seront indexés sur l'indice ING base 2010, comme le prévoit la convention initiale.

Le Grand Avignon prend en charge le différentiel de masse salariale non couvert par les majorations de cotisations ainsi que l'ensemble des moyens généraux du service.

CONSIDERANT, la fin de la mission d'appui technique des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des autorisations de travaux pour les établissements recevant du public lié au code de la construction et de l'habitation.

CONSIDERANT l'intérêt d'étendre les missions du service commun d'ADS à l'instruction des autorisations de travaux pour les 7 communes membres l'ayant demandée afin de reduire les inégalités et d'harmoniser les procédures. Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer à ce sujet.

Considérant ce qui précède

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ APPROUVE la mutualisation de l'instruction des autorisations de travaux liées au code de la construction et de l'habitation au sein du service commun d'ADS dans le domaine des autorisations de travaux au titre du code de la construction et de l'habitat pour les 7 communes l'ayant demandée.

- > APPROUVE l'avenant à la convention de création de ce service commun telle qu'annexé ci-après
- > AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents afférents ainsi que l'avenant de la convention annexée à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé Avec Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme, 14/03/2019

Le Maire, DE VE

Michel PONCE

- > Acte rendu exécutoire
- \triangleright après le dépôt en Préfecture le : 18/03/2019
- > et publication ou notification le : 18/03/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

Séance du 14 mars 2019

L'an deux mille dix-ne if et le 14 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, 3'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Présents: PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane,

PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, SENET Bernard, ARMENGOL

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal En Qui ont exercice pris part à la Déli bération

23 23 20

Date de la convocation : 08/03/2019 Date d'affichage : 08/03/2019

N° 02

Philippe, DUCKIT Serge.

Procurations: RICHARD Louis procuration à Guy BANACHE

Secrétaire de séance : Eliane LAUNAY

CASTIGLIONE-SAURY Aline procuration à Eliane LAUNAY PIANA BONNAURE Pascale procuration à Gérard LANTIN ERRERA Caroline procuration à Guillaume PAVAN

OLIVER SANTANDER Olga procuration à Michel PONCE LAUGIER Gilles procuration à Philippe ARMENGOL CERUTTI Jérémy procuration à André CERUTTI

Absents: GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, VLASIC Marianne.

Mise à l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du Grand Avignon concernant la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Objet:

Monsieur le Maire :

Vu le rapport de la CLETC concernant la GEMAPI,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit que ces rapports doivent faire l'objet d'un vote par chaque conseil municipal Des communes qui composent le Grand Avignon.

Conformément au premier alinéa de II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que ces rapports sont approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Demande au Membres présents de bien vouloir délibérer :

Le rapport de la CLETC du 21/11/2018 concernant la GEMAPI est approuvé

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé Avec Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme, 14/03/2019

Le Mai

Michel PONCE

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en Préfecture le : 18/03/2019 et publication ou notification le : 18/03/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance 14/63/2019

Nombre de Membres

Afférents En Qui ont au Conseil exercice pris part Municipal à la Déli bération

23

L'an deux mille dix-neuf et le 14 mars à 18 h 30 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

bération Secrétaire de séance : Eliane LAUNAY

Date de la convocation : 08/03/2019 Date d'affichage : 08/03/2019

23

<u>Présents</u>: PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, SENET Bernard, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

N° 03

Procurations: RICHARD Louis procuration à Guy BANACHE CASTIGLIONE-SAURY Aline procuration à Eliane LAUNAY PIANA BONNAURE Pascale procuration à Gérard LANTIN ERRERA Caroline procuration à Guillaume PAVAN OLIVER SANTANDER Olga procuration à Michel PONCE LAUGIER Gilles procuration à Philippe ARMENGOL CERUTTI Jérémy procuration à André CERUTTI

Absents: GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, VLASIC Marianne.

Objet : Modification du taux de la taxe d'aménagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 23/03/2017,

Vu la délibération N°02 du 10 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5%

Vu le plan ci-joint matérialisant les secteurs considérés,

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 %, si la réalisation de travaux est rendue nécessaire,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants :

- Réfection de voirie sur les Gypières, sur l'avenue de Lucenay, sur le chemin de la Grande Bastide,
- La création d'un espace bâti intergénérationnel permettant l'accueil d'un centre de loisirs pouvant accueillir tous les enfants.

Il est proposé pour les secteurs AUb, AUc et Uda ET UDb matérialisés sur les plans annexés d'appliquer la taxe d'aménagement à un taux majoré.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide à la majorité des voix

4 Abstentions: AGNEL Paulette, SENET Bernard, ARMENGOL Philippe, LAUGIER Gilles.

Article 1er: de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans le secteur AU b = 12 %
- Dans le secteur AU c = 12 %
- Dans le secteur UD a = 10 %
- Dans le secteur UD b = 10 %

Dans le reste du territoire le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 5 %.

<u>Article 2</u>: La présente délibération et le plan ci-joint seront :

- Annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- Transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du code de l'urbanisme
- Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.
- Acte rendu exécutoire

- Après le dépôt en Préfecture le : 18/03/2019

- Et publication ou notification le : 18/03/2019

Velleron le 14 mars 2019

Michel PONCE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance 14/03/2019

Nombre de Membres

Afférents En Qui ont au Conseil exercice pris part Municipal à la Déli bération

Date de la convocation : P 08/03/2019 E

> 08/03/2019 N° 4

L'an deux mille dix-neuf et le 14 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Eliane LAUNAY

<u>Présents</u>: PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, SENET Bernard, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Procurations: RICHARD Louis procuration à Guy BANACHE CASTIGLIONE-SAURY Aline procuration à Eliane LAUNAY PIANA BONNAURE Pascale procuration à Gérard LANTIN ERRERA Caroline procuration à Guillaume PAVAN OLIVER SANTANDER Olga procuration à Michel PONCE LAUGIER Gilles procuration à Philippe ARMENGOL CERUTTI Jérémy procuration à André CERUTTI

Absents: GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, VLASIC Marianne

Objet: Prise en charge d'obsèques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-7, qui prévoit que le Maire pourvoit en urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2223-27 qui précise quant à lui que le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques.

Vu le Code pré-cité et plus particulièrement l'article L 2213-7 les frais incombent à la commune du lieu de décès.

Considérant que l'étendue d'obligation et des frais supportés par la commune résultent des prestations strictement nécessaires à l'organisation d'un service funéraire digne. Il s'agit, à minima, des prestations obligatoires fixées par la règlementation : la fourniture d'un cercueil, l'utilisation d'un véhicule agréé pour le transport du corps et les opérations d'inhumation.

Considérant que les obsèques de Monsieur VAN DAELE Philippe ont été prises en charge par la commune car aucune famille n'a pu être trouvée ni sur la commune ni auprès du consulat de Belgique, pays d'origine du défunt,

Il convient de payer les factures afférentes à ces obsèques qui sont :

Facture BASTIDON funéraire pour 2 953.00 € Facture Win'ovation (monument) 1 630.80 € 570.00€

Concession pour 30 ans

Soit un total de:

5 153.80 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblé de l'autoriser à payer les factures afférentes aux obsèques de Monsieur VAN DAELE, et demande également l'autorisation de donner mandat à Maître CHICHEIL notaire à Velleron pour récupérer les frais engagés sur la succession de monsieur VAN DAEL Philippe.

Après débat :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 18/03/2019 Et publication ou notification le : 18/03/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DE LA COMMUNE LE VELLERON

Séance 14/03/2019

Nombre de Membres

Afférents En Qui ont au Conseil exercice pris part Municipal à la Déli bération

23 23 20 Date de la convocation :

08/03/2019 Date d'affichage : 08/03/2019 N° 5 L'an deux mille dix-neuf et le 14 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Eliane LAUNAY

<u>Présents</u>: PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, SENET Bernard, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Procurations: RICHARD Louis procuration à Guy BANACHE CASTIGLIONE-SAURY Aline procuration à Eliane LAUNAY PIANA BONNAURE Pascale procuration à Gérard LANTIN ERRERA Caroline procuration à Guillaume PAVAN OLIVER SANTANDER Olga procuration à Michel PONCE LAUGIER Gilles procuration à Philippe ARMENGOL CERUTTI Jérémy procuration à André CERUTTI

Absents: GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, VLASIC Marianne

OBJET : Cession de parcelles AN 15/ AN 16/ AN 338 « Les Rouvières ».

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de madame MICHEL Martine qui est désireuse de vendre 3 parcelles AN 15/ AN 16/ AN 338. Ces parcelles ont respectivement les superficies de : 790 m2, 1540 m2 et 4 650m2, soit une superficie totale de 6 980 m2.

La proposition d'acquisition a été faite à 0.75 € du m2 pour un montant total de 4 886 €.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir débattre :

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à intervenir pour finaliser cette acquisition,

5

0

Et dit que le budget primitif de la commune prendra en compte cette acquisition ainsi que les frais o y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 18/03/2019 Et publication ou notification le : 18/03/2019 Le Maire,

Michel PONCE

DELIBERATION OU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Séance 14/03/2019

Nombre de Membres

Afférents En Qui ont au Conseil exercice pris part Municipal à la Déli bération

23 23 20

Date de la convocation : 08/03/2019 Date d'affichage : 08/03/2019

N° 6

L'an deux mille dix-neuf et le 14 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Eliane LAUNAY

<u>Présents</u>: PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, SENET Bernard, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Procurations: RICHARD Louis procuration à Guy BANACHE CASTIGLIONE-SAURY Aline procuration à Eliane LAUNAY PIANA BONNAURE Pascale procuration à Gérard LANTIN ERRERA Caroline procuration à Guillaume PAVAN OLIVER SANTANDER Olga procuration à Michel PONCE LAUGIER Gilles procuration à Philippe ARMENGOL CERUTTI Jérémy procuration à André CERUTTI

<u>Absents</u>: GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, VLASIC Marianne

OBJET: Cession de parcelle AN 58 « La Grande Vaussière ».

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de madame DAVID Marguerite qui est désireuse de vendre sa parcelle AN 58. Cette parcelle a eu une superficie de 7 890 m2.

La proposition d'acquisition a été faite à 0.75 € du m2 pour un montant total de 5 917.50 €.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir débattre :

Après discussion, la délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à intervenir pour finaliser cette acquisition, Et dit que le budget primitif de la commune prendra en compte cette acquisition ainsi que les frais y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 18/03/2019 Et publication ou notification le : 18/03/2019

ALE DE VELLER POR

Michel PONCE